

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six mai deux mille dix-neuf (6 mai 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six mai deux mille dix-neuf (6 mai 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :

- Demande d'inclusion dans la zone agricole de Ferme Hürlimann inc. – Modification de la résolution numéro 15-414
Objectif : Ajouter, à la demande d'inclusion dans la zone agricole, le lot 3 943 026 du cadastre du Québec.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-135

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et des séances extraordinaires du 21 avril et du 26 avril 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et des séances extraordinaires du 21 avril et du 26 avril 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1579 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre, dans la zone C03-342, la construction d'immeubles d'au plus 8 étages et 32 logements et pour modifier certaines normes prescrites à la grille (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Le registre montre que 16 personnes habiles à voter se sont inscrites pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 24 et que, par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 19-136

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 382 133,50 \$ ET 1 471 689,28 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million trois cent quatre-vingt-deux mille cent trente-trois dollars et cinquante cents (1 382 133,50 \$);
- au montant d'un million quatre cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-huit cents (1 471 689,28 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million trois cent quatre-vingt-deux mille cent trente-trois dollars et cinquante cents (1 382 133,50 \$), soit 177 047,69 \$ en 2018 et 1 205 085,81 \$ en 2019;
- au montant d'un million quatre cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-huit cents (1 471 689,28 \$), soit 44 997 \$ en 2018 et 1 426 692,28 \$ en 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-137

CONVENTION DE PARTAGE ET LIQUIDATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de partage et liquidation à intervenir entre l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford et la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour but d'établir des modalités de partage en cas de vente, liquidation ou reprise des actifs de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure avec l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. et la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford une convention de partage et liquidation afin d'établir des modalités de partage en cas de vente, liquidation ou reprise des actifs de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que celle-ci le concerne personnellement puisqu'il est propriétaire de l'un

des immeubles visés par cette aide financière et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 19-138

AIDES FINANCIÈRES – NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à :

1. madame Josée Landry, monsieur Yves Landry et monsieur Mario Landry, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 515 avenue de l'Anse, dans le secteur Bécancour;
2. monsieur Alex-Anthony Rheault, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 17160 chemin Forest, dans le secteur Saint-Grégoire;
3. madame Sophie Basile et monsieur Robert Poirier, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 9925 chemin des Merisiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;
4. madame Peggie Lefebvre et monsieur Sébastien Côté, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 16295 boulevard des Acadiens, dans le secteur Saint-Grégoire;
5. monsieur Jean-Yves Laquerre, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 4940 avenue Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour;
6. madame Josiane Blanchette, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 5037 avenue Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour;
7. monsieur Fernand Croteau, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 5550 avenue Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour;

le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-139

NOMINATION AU FONDS SOUTIEN CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration du Fonds soutien Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour remplacer monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, pour siéger au conseil d'administration du Fonds soutien Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-140

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, auprès de deux entreprises, pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2019, pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Gentilly automobile limitée	48 403,33 \$
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	48 864,38 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2019, pour le prix de **quarante-huit mille quatre cent trois dollars et trente-trois cents (48 403,33 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 avril 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-105 – Achat d'une camionnette 4x4, neuve 2019, pour le Service de sécurité incendie », daté du 27 mars 2019, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante-huit mille quatre cent trois dollars et trente-trois cents (48 403,33 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-141

CONTRAT DE FINANCEMENT – TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement de trois terrains de pickleball sur les terrains de tennis du secteur Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 10 000 \$ pour l'aménagement de trois terrains de pickleball sur les terrains de tennis du secteur Saint-Grégoire.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-142

CONTRAT DE FINANCEMENT – GYM EXTÉRIEUR AU PARC DES CYGNES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement d'un gym extérieur au parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 14 000 \$ pour l'aménagement d'un gym extérieur au parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-143

POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 17 avril 2019 et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 23 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 13 mai 2019, madame Véronique Roy au poste de secrétaire de service (régulier annuel), pour le Service à la communauté, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-144

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 18 mai au 16 août 2019, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Chef d'équipe	Roxanne Bergeron
Chef d'équipe	Audélie Bourgeois
Accompagnateur	Jacob Arcand
Accompagnatrice	Vicky Charrette
Accompagnateur	André St-Arnaud
Animatrice	Catherine Baril
Animatrice	Ema-Florence Boisvert
Animateur	Tommy Boisvert

Fonction	Nom
Animatrice	Maude Brousseau
Animatrice	Maude Champoux
Animateur	Marc-Antoine Chauvette
Animatrice	Catherine Doré
Animatrice	Audrey-Ann Ferron
Animatrice	Alexia Gaudreault
Animatrice	Sophie Gilbert
Animatrice	Charlotte Julien
Animatrice	Marianne Jutras
Animateur	Kendrick Labrèche
Animatrice	Michelle Lamarre
Animatrice	Alyssia Lépine
Animatrice	Ariane Mailhot
Animatrice	Chloé Montembeault
Animatrice	Marianne Patry
Animatrice	Audrey Plamondon
Animateur	Timothé Roy
Animatrice	Magalie St-Aubin
Animatrice	Thalia Tourigny

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-145

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2019

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de procéder à l'entretien préventif du réseau routier pour contrer les coûts prohibitifs engendrés par sa détérioration à moyen et à long termes;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2019, la Ville réalisera des travaux de réfection de ponceau sur l'avenue des Cendrés, dans le secteur Gentilly, dont les coûts sont estimés à 35 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, de bien vouloir accorder à la Ville de Bécancour, une subvention pour l'amélioration de son réseau routier municipal en 2019, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-146

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS – INONDATIONS PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT que par son décret numéro 403-2019, le gouvernement du Québec a établi son *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*, et ce, suite aux inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*, suite aux inondations survenues au printemps 2019.
2. **DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour :
 - s'engage à fournir au ministère de la Sécurité publique tous les renseignements et documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme, et ce, au plus tard le 30^e jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet;
 - s'engage à permettre au ministère de la Sécurité publique d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre;
 - s'engage à informer le ministère de la Sécurité publique de tout changement dans sa situation susceptible d'influer sur son admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut lui être accordée;
 - comprend et accepte que le gouvernement du Québec est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous les droits et recours de la Ville contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme;
 - déclare comprendre et accepter que, si la Ville ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée, s'il le juge opportun;
 - déclare que chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation mènent à des résidences principales, habitées sur une base permanente, à des entreprises ou à des infrastructures municipales essentielles;
 - déclare être responsable de l'entretien de chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation;
 - déclare que tous les renseignements fournis dans le formulaire de réclamation sont véridiques et complets.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, ou monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
4. **CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, à certifier que :
 - les dépenses reliées à cette réclamation ont été ou seront réellement engagées, qu'elles n'ont fait et ne feront l'objet d'aucune autre source de financement;
 - toutes les copies des pièces justificatives fournies sont conformes aux originaux des documents conservés aux bureaux de la Ville;

et à signer ce certificat du trésorier.

5. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique afin de fixer les paramètres de réalisation des travaux et les modalités du soutien financier.

Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-147

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, auprès de quatre entrepreneurs, pour la

tonte de gazon des parcs et espaces verts compris dans les contrats numéros 19-81, 19-82-A, 19-82-B, 19-83, 19-84-A, 19-84-B, 19-84-C et 19-85;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
CONTRAT NUMÉRO 19-81 (Secteur Gentilly)		
Dany Cyrenne	9 083,03 \$	9 083,03 \$
CONTRAT NUMÉRO 19-82-A (Secteur Bécancour)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	11 017,87 \$	11 017,87 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	15 098,56 \$	-----
CONTRAT NUMÉRO 19-82-B (Secteur Bécancour)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	7 711,77 \$	7 711,77 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	10 770,32 \$	-----
CONTRAT NUMÉRO 19-83 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	5 605,03 \$	5 605,03 \$
Jean-François Gabillaud (Les Entreprises S.G)	-----	5 950,65 \$
CONTRAT NUMÉRO 19-84-A (Secteur Saint-Grégoire)		
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	13 890,10 \$	-----
CONTRAT NUMÉRO 19-84-B (Secteur Saint-Grégoire)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	10 791,72 \$	10 791,72 \$
Jean-François Gabillaud (Les Entreprises S.G)	-----	11 852,30 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	14 299,92 \$	-----
CONTRAT NUMÉRO 19-84-C (Secteur Saint-Grégoire)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	10 328,59 \$	10 328,59 \$
Jean-François Gabillaud (Les Entreprises S.G)	-----	11 343,67 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	13 522,77 \$	-----
CONTRAT NUMÉRO 19-85 (Secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
Jean-François Gabillaud (Les Entreprises S.G)	-----	7 626,42 \$
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	8 645,32 \$	8 645,32 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles 1.3.10 et 1.3.11 du devis, la Ville peut limiter le nombre de contrats pouvant être adjugé à un même soumissionnaire s'il ne possède pas l'équipement minimum requis;

CONSIDÉRANT que 9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France) ne possède pas l'équipement minimum requis pour effectuer plus de deux contrats;

CONSIDÉRANT que pour les contrats numéros 19-82-B et 19-84-A, 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises) est le seul soumissionnaire conforme, la Ville s'est entendue avec cette dernière pour que le prix soumis selon l'option 1 (1 an), soit également valide pour l'option 2 (3 ans);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- REJET DE SOUMISSIONS.** Ville de Bécancour rejette les soumissions de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinère et fleurs de France, pour les contrats numéros 19-82-B, 19-83 et 19-84-C, parce qu'elle ne possède pas l'équipement nécessaire pour effectuer plus de deux contrats, tel que prescrit aux articles 1.3.10 et 1.3.11 du devis.

2. **OCTROI DE CONTRATS.** Ville de Bécancour accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, selon l'option 2, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2021, les contrats mentionnés ci-dessous concernant la tonte de gazon des parcs et espaces verts, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Édition 2019 – 03G-02.04.00-021 », daté de février 2019, et de ses addenda, le cas échéant.
- a) **CONTRAT NUMÉRO 19-81.** Le contrat numéro 19-81, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Gentilly, est accordé à **madame Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, pour le prix de **neuf mille quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (9 082,88 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - b) **CONTRAT NUMÉRO 19-82-A.** Le contrat numéro 19-82-A, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Bécancour, est accordé à **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 9535, route des Ormes, Bécancour, G9H 3R4, pour le prix de **onze mille dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (11 017,87 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 10 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - c) **CONTRAT NUMÉRO 19-82-B.** Le contrat numéro 19-82-B, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Bécancour, est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **dix mille sept cent soixante-dix dollars et trente-deux cents (10 770,32 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - d) **CONTRAT NUMÉRO 19-83.** Le contrat numéro 19-83, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **monsieur Jean-François Gabillaud, faisant affaires sous le nom de Les Entreprises S.G.**, 12550, boulevard du Parc-Industriel, Bécancour, G9H 3P3, pour le prix de **cinq mille neuf cent cinquante dollars et soixante-cinq cents (5 950,65 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - e) **CONTRAT NUMÉRO 19-84-A.** Le contrat numéro 19-84-A, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **treize mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et dix cents (13 890,10 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - f) **CONTRAT NUMÉRO 19-84-B.** Le contrat numéro 19-84-B, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 9535, route des Ormes, Bécancour, G9H 3R4, pour le prix de **dix mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-douze cents (10 791,72 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 10 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - g) **CONTRAT NUMÉRO 19-84-C.** Le contrat numéro 19-84-C, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **monsieur Jean-François Gabillaud, faisant affaires sous le nom de Les Entreprises S.G.**, 12550, boulevard du Parc-Industriel, Bécancour, G9H 3P3, pour le prix de **onze mille trois cent quarante-trois dollars et soixante-trois cents (11 343,63 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
 - h) **CONTRAT NUMÉRO 19-85.** Le contrat numéro 19-85, concernant la tonte de gazon de parcs et espaces verts des secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, est accordé à **monsieur Jean-François Gabillaud, faisant affaires sous le nom de Les Entreprises S.G.**, 12550, boulevard du Parc-Industriel, Bécancour, G9H 3P3, pour le prix de **sept mille six cent vingt-six dollars et quarante-deux cents (7 626,42 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.

Tous les prix mentionnés ci-dessus incluent toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ et seront indexés pour les deuxième et troisième années du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-148

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, auprès de deux entreprises, pour la mise à niveau des infrastructures informatiques à la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Les Consultants Androïde inc.	59 503,30 \$
9014-3751 Québec inc. (Infoteck service affaires – Division Cliptel)	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Consultants Androïde inc.**, 6215, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4P8, et lui accorde le contrat pour la mise à niveau des infrastructures informatiques à la Centrale de traitement d'eau, pour le prix de **cinquante-neuf mille cinq cent trois dollars et trente cents (59 503,30 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 24 avril 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres sur invitation – Mise à niveau infrastructures informatiques – Centrale de traitement d'eau potable – No : 03-01.06.02-092 », daté du 9 avril 2019, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de cinquante-neuf mille cinq cent trois dollars et trente cents (59 503,30 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-149

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, auprès de deux entreprises, pour la mise à niveau du système d'ozonation à la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Pinnacle Ozone Solutions, LLC	80 022,60 \$
VO3 inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Pinnacle Ozone Solutions, LLC**, 2971-A Oxbow Circle, Cocoa Beach, Floride,

32926, et lui accorde le contrat pour la mise à niveau du système d'ozonation à la Centrale de traitement d'eau, pour le prix de **quatre-vingt mille vingt-deux dollars et soixante cents (80 022,60 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 25 avril 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres sur invitation – Mise à niveau du système d'ozonation à la Centrale de traitement d'eau – No : 03-01.06.02-093 », daté du 9 avril 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quatre-vingt mille vingt-deux dollars et soixante cents (80 022,60 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-150

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (phases X et XI), dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	898 496,74 \$
J. P. Doyon ltée	942 913,42 \$
André Bouvet ltée	943 196,03 \$
Maskimo construction inc.	986 706,25 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	1 146 735,36 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec**, 911, rue Mathieu, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, J0C 1A0, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (phases X et XI), dans le secteur Bécancour, pour le prix de **huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-quatorze cents (898 496,74 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Domaine Bergeron Phases X et XI – Secteur Bécancour – N/D : 03-06.03.02-017 », daté du 13 février 2019, et de son addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-151

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase VII), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	1 679 902,89 \$
André Bouvet Itée	1 941 074,18 \$
Maskimo construction inc.	2 255 783,06 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec**, 911, rue Mathieu, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, J0C 1A0, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase VII), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix d'**un million six cent soixante-dix-neuf mille neuf cent deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (1 679 902,89 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 avril 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Domaine de la Tour Phase VII – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-06.03.03-028 », daté du 13 mars 2019, et de son addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-152

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE L'ÎLE (PHASE III)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), sur le lot 6 265 425 du cadastre du Québec, pour desservir 26 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de l'Île (phase III);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Les Placements P.F. inc., un dépôt de 19 500 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 1^{er} mai 2019, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 30 avril 2019, telle que présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction

d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), sur le lot 6 265 425 du cadastre du Québec, pour desservir 26 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de l'Île (phase III).

2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Les Placements P.F. inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de l'Île (phase III) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-153

CPTAQ – GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC)

CONSIDÉRANT que le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 2 944 283 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture et d'y permettre l'enlèvement de sol arable, le tout dans le cadre d'un projet d'aménagement d'habitats fauniques afin de restaurer un site de reproduction de la perchaude, par la création d'un fossé piscicole dans l'ancien lit d'un ruisseau entre le lac Saint-Paul et un étang existant;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 944 283 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,066 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), pour autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 944 283 du cadastre du Québec et pour y permettre l'enlèvement de sol arable.

La présente recommandation ne dispense pas le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) d'obtenir tous permis ou autorisation requis auprès des autorités compétentes dans le cadre de son projet d'aménagement d'habitats fauniques et les déblais devront être évacués dans un endroit autorisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-154

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la disponibilité de gaz naturel pour la production de CO₂ propre et pour chauffer les bâtiments;

CONSIDÉRANT la proximité d'un réseau électrique adéquat;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quelques demandes de projets qui sont conformes à la réglementation municipale, mais qui ne le sont pas avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour (SADR);

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ces projets, il y a lieu de modifier le SADR de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite rendre conforme sa réglementation municipale avec le SADR dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin de permettre, dans la zone I01-104 (lot 3 540 188 du cadastre du Québec) et dans la zone I02-209 (lots 6 281 301 et 6 281 302 du cadastre du Québec), l'industrie de la culture en serre sans utilisation du sol.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-155

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1583

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 mai 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1583, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1583 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-141 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-156

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1584

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 mai 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1584, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1584 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de réglementer le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement général harmonisé regroupant divers règlements, dont les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les animaux et les systèmes d'alarme;
- dépose le projet du règlement numéro 1585 intitulé : « Règlement général harmonisé ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif aux licences pour les chiens, lequel remplacera le règlement numéro 767 sur le contrôle des chiens applicable par la municipalité;
- dépose le projet du règlement numéro 1586 intitulé : « Règlement relatif aux licences pour les chiens ».

RÉSOLUTION 19-157

DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien faites par monsieur Gilles Gauthier pour l'entretien du cours d'eau d'En-Haut (secteur entre l'autoroute 30 et la route 132) et par monsieur Louis-Marie Bouchard pour l'entretien du cours d'eau d'En-Haut (secteur entre la rue Désilets et l'autoroute 30);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la responsabilité de la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

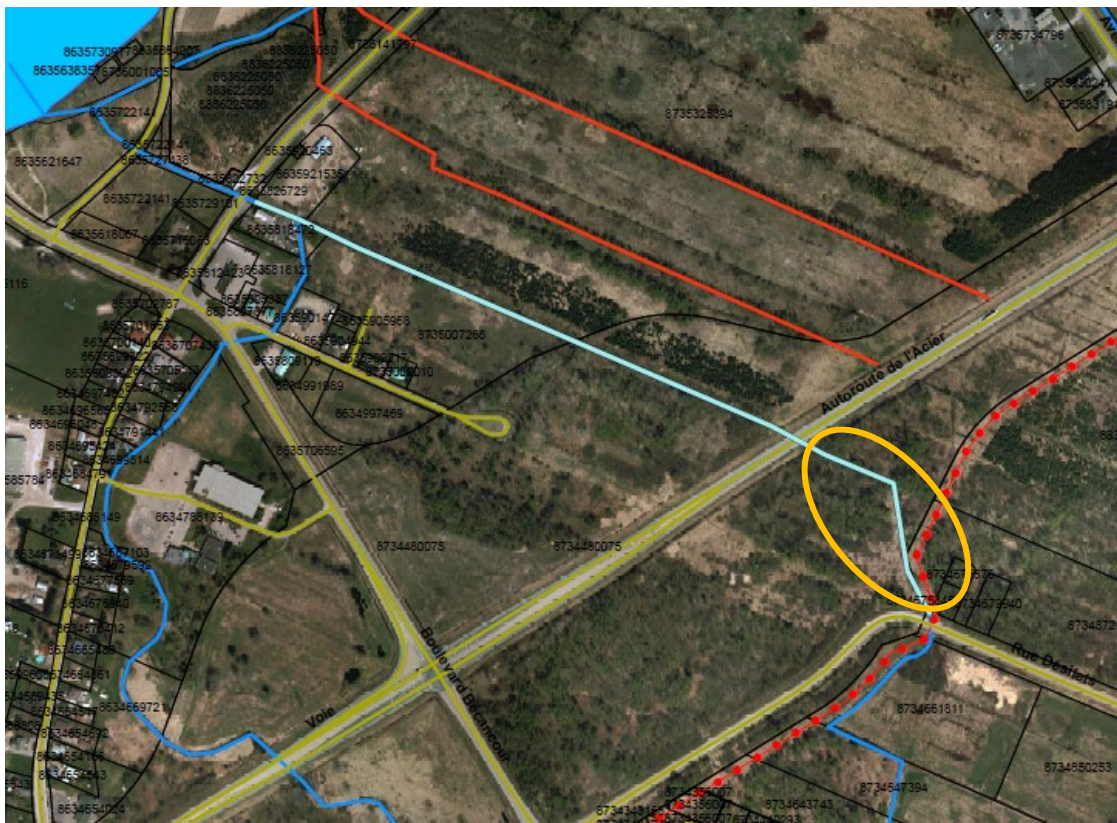
SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **COURS D'EAU D'EN-HAUT (ENTRE L'AUTOROUTE 30 ET LA ROUTE 132).** Ville de Bécancour appuie la demande faite par monsieur Gilles Gauthier et demande à la MRC de Bécancour de faire l'entretien du cours d'eau d'En-Haut, secteur branche sans nom située entre l'autoroute 30 et la route 132 (boulevard Bécancour), tel que montré sur le plan ci-dessous :



2. **COURS D'EAU D'EN-HAUT (SECTEUR ENTRE LA RUE DÉSILETS ET L'AUTOROUTE 30).**
Ville de Bécancour appuie la demande faite par monsieur Louis-Marie Bouchard et demande à la MRC de Bécancour de faire l'entretien du cours d'eau d'En-Haut, secteur entre la rue Désilets et l'autoroute 30, tel que montré sur le plan ci-dessous :



ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-158

FERMETURE D'UN TRONÇON DÉSAFFECTÉ DE LA ROUTE DU MISSOURI

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-310 adoptée à la séance du 6 août 2018, la Ville était autorisée à céder une partie du lot 3 417 016 du cadastre du Québec à Ferme Missouri, étant un ancien tronçon désaffecté de la route du Missouri;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que ce lot n'est plus utilisé comme rue publique depuis plusieurs années, il y a lieu de le fermer pour lui retirer son caractère public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour ferme, comme rue publique, à compter de la date des présentes, le tronçon désaffecté de la route du Missouri situé sur le lot 3 417 016 du cadastre du Québec; cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-159

CONVENTION DE LOCATION POUR L'EXPLOITATION DE VÉHICULES LOURDS – TROLLEY

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition d'un Trolley, Villager, 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier l'exploitation de ce trolley à Transport scolaire Hélie inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la convention de location pour l'exploitation de véhicules lourds signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 2 mai 2019, pour l'exploitation du Trolley, Villager, 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-160

POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement une agente de communication pour remplacer madame Stéphanie Noël durant son absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 6 mai 2019, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Catherine Deschênes, au poste d'agente de communication, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-161

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, auprès de deux entrepreneurs, pour la tonte de gazon des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Secteur Gentilly	
Dany Cyrenne	14 071,62 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	23 945,27 \$
Secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire	
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	36 218,91 \$
Dany Cyrenne	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe direction générale, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général, en date du 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 de la section 2 de la division 2 du devis, ce contrat pourra être renouvelé pour une durée de sept mois, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 novembre 2019, les contrats mentionnés

ci-dessous concernant la tonte de gazon des terrains sportifs, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service à la communauté – Espaces verts – Devis de tonte de gazon pour les terrains sportifs – N/D : 04-02.04.00-022 – Soumission sur invitation », daté d’avril 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

- a) **SECTEUR GENTILLY.** Le contrat concernant la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly, est accordé à **madame Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, pour le prix de **quatorze mille soixante et onze dollars et soixante-deux cents (14 071,62 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 avril 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
- b) **SECTEURS BÉCANCOUR, PRÉCIEUX-SANG, SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL ET SAINT-GRÉGOIRE.** Le contrat concernant la tonte de gazon des terrains sportifs des secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **trente-six mille deux cent dix-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (36 218,91 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 9 avril 2019 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-162

CHANGEMENT DE STATUT DE MONSIEUR SYLVAIN PARENTEAU – PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ RÉGULIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 04-031 adoptée à la séance du 2 février 2004, la Ville nommait monsieur Sylvain Parenteau au poste de préposé aux opérations (régulier annuel);

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Sylvain Parenteau de passer du statut d’employé régulier annuel au statut d’employé régulier saisonnier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, du Service des ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 2 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte, à compter du 6 mai 2019, la demande faite par monsieur Sylvain Parenteau de passer du statut d’employé régulier annuel au statut d’employé régulier saisonnier, au taux de salaire et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-163

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière faite par la Coopérative de solidarité radio communautaire Nicolet-Yamaska/Bécancour (Via 90.5 FM) pour la relocalisation de la station radiophonique sur l’avenue Arseneault dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d’un montant de 20 000 \$ à la Coopérative de solidarité radio communautaire Nicolet-Yamaska/Bécancour, faisant affaires sous le nom de Via 90.5 FM, pour son projet de relocalisation de la station radiophonique sur l’avenue Arseneault, dans le secteur Saint-Grégoire.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-164

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PROGRAMME *NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS* (PNHA) – PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-257 adoptée à la séance du 11 juin 2018, la Ville était autorisée à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA), pour le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même résolution la directrice du Service à la communauté était autorisée à signer l'entente à intervenir avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social, dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA), pour le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service à la communauté est actuellement en congé de maternité, il y a lieu de nommer, pendant son absence, le trésorier et directeur du Service des finances afin qu'il soit autorisé à intervenir au dossier et à signer cette entente;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise, en plus de la directrice du Service à la communauté, le trésorier et directeur du Service des finances à intervenir au dossier et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente à intervenir dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA), pour le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux, et l'autorise à signer tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Dépôt d'une pétition citoyenne concernant les limites de vitesse sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

RÉSOLUTION 19-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 50.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière